



CONVENTION

Entre les soussignés :

Colonel Éric CABIOCH, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Creuse, caserne Bongeot, 2 route de Corbigny à Guéret (23),

et

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD, représentée par la Présidente, Madame Valérie BERTIN, agissant en vertu d'une délibération de délégation du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020, propriétaire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : objet de la convention

Les militaires du peloton de surveillance et d'intervention gendarmerie (PSIG), sous la responsabilité du commandant de la compagnie de gendarmerie départementale d'Aubusson, sont autorisés à utiliser les installations mises à leur disposition à des fins d'entraînement. Cette autorisation concerne exclusivement l'ancien site de Sallandrouze, parcelles AK 203, 204 et 205 La Ville et AK 206 Rue Saint-Jean à Aubusson (23).

ARTICLE 2 : déroulement des séances

Sur le site, seules sont autorisées les activités d'entraînement diurnes ou nocturnes, nécessaires aux militaires dans le cadre de leur instruction. Lors des séances, ces militaires s'assureront de l'utilisation correcte et de la préservation des installations. Toute détérioration fera l'objet d'un compte-rendu immédiat au GC compagnie d'Aubusson. Les unités désirant utiliser les installations prendront directement attache avec le commandant du PSIG ou son adjoint en vue de réserver le site.

ARTICLE 3 : sécurité

Lors des séances, aucun tir à balles réelles n'est autorisé. Seul l'emploi d'armes et de munitions d'entraînement non létales est autorisé (Sig Sauer SP 2022 FOF, cartouches FX 9 mm ...). Le site sera systématiquement dépollué de tout déchets (étuis, morceaux de gomme ou billes ...) après chaque séance.

Les règles de sécurité internes à la gendarmerie seront strictement appliquées (CPS, port des équipements de protections individuels...). Les unités présentes sur le site s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité afin d'éviter tout incident ou accident (mise en place d'un COSEC si nécessaire).

La gendarmerie doit vérifier au préalable que le site n'est pas utilisé par la Commune dans le cadre de l'éco-pâturage existant.

ARTICLE 4 : conditions financières

La gendarmerie dispose de l'utilisation et de l'accès au site susvisés à l'article 1 à titre gratuit.

Les militaires prennent les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance et sont tenus de les remettre en état à leur départ.

Un état des lieux sera régulièrement effectué par les parties signataires de la présente convention.

ARTICLE 5 : responsabilité

La gendarmerie s'engage à prendre directement en charge les dommages susceptibles d'être causés aux matériels et installations par le fait de ses personnels, résultant d'une faute ou d'une négligence.

Le commandant de l'unité utilisatrice, ou en son absence, le directeur de la séance est responsable de l'organisation et du déroulement des exercices.

Il ne pourra être retenu aucune responsabilité envers la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, propriétaire, quant à l'état de vétusté voire de dangerosité du site, lequel est connu du groupement de gendarmerie.

ARTICLE 6 : Prise d'effet et durée de la convention

Les dispositions de la présente convention sont applicables dès la signature des différentes parties.

Elles sont valables pour une durée d'un an renouvelable jusqu'au 31 mars 2026.

En cas de non-respect des dispositions des différents articles, chaque partie se réserve le droit de dénoncer la convention par courrier électronique.

Toute contestation ou litige pouvant survenir entre les parties fait l'objet, au préalable, d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec de la conciliation, toute contestation ou litige pouvant survenir relève de la compétence du tribunal administratif de Limoges, qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Chaque partie a reçu un exemplaire signé de la convention.

Fait à GUÉRET, le

Madame Valérie BERTIN
Présidente de Creuse Grand Sud

Colonel Éric CABIOCH, commandant
le groupement de gendarmerie
départementale de la Creuse